



## DECISION DU MAIRE N°23/2023

**OBJET : Club de Tennis de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Exploitation du restaurant du Club House de Tennis - Autorisation d'occupation du domaine public N°2023-02.**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2023-53 en date du 20 juin 2023, approuvant les termes du contrat et autorisant sa signature,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révocable, N°2023-02, est conclue avec Mme Barbara DEFOIN, pour l'exploitation du restaurant du Club House de Tennis.

**ARTICLE 2 :** Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée d'une année reconductible quatre fois.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le mercredi 28 juin 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 06 juillet 2023
- L'affichage ou de la notification le : 06 juillet 2023